



**2021**

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Octobre**

RAA 2021 - n° 10



# **SOMMAIRE**

1 – Décision du Président



## **1 – Décision du Président**



## DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique  
1.1-Marchés publics

**N° DP- 2021-23**

**Objet** : Marché n°2017-014 : Traitements des déchets ménagers et assimilés  
Lot n° 11 : Transports, valorisation et élimination du tout-venant du Mesnil-Clinchamps - Avenant 2

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **SAS les Champs Jouault**,

### DÉCIDE

L'ajout de 4 pénalités en faveur du titulaire du marché à compter du 1 janvier 2020. Ces pénalités concernent le traitement du tout-venant/encombrant, actuellement sous-traité à l'entreprise Les Champs de Jouault domicilié à Cuves :

Type de déchet	Description	Montant
Déchet non conforme	Le titulaire refuse le camion si la détection a eu lieu avant vidage. Le camion repart avec le déchet non conforme,	0.00€
Déchet valorisable	Il est orienté vers le bâtiment de tri. L'opération de tri vous sera facturée.	15.00 € par tonne de déchets
Déchet interdit	Il est immédiatement sorti du casier en exploitation et repris par le client ou traité par un prestataire, une amende forfaitaire sera appliquée,	150.00 €
Déchets non ultime mais pouvant être récupéré (exemple cotons tiges, cartons, plastiques, bois souillés...)	Les déchets sont souillés et considéré dès lors comme étant ultimes. Ces déchets ne sont pas extraits du casier mais le client est informé de cette non-conformité par un courrier avec photos à l'appui. Une amende forfaitaire par constat de non-conformité sera alors appliquée.	150,00 €

- L'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

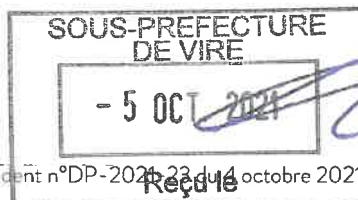
Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie

Le 4 octobre 2021

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2021-23 du 4 octobre 2021







**DECISION DU PRÉSIDENT**

1-Commande Publique  
1.1-Marchés publics

N° DP- 2021-24

**Objet** : Diagnostic du forage F4 de  
Marsangle – Champ captant de  
Périgny

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;  
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération  
n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la proposition présentée par l'entreprise LOG HYDRO,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

- De confier à l'entreprise LOG HYDRO domiciliée à BRINGOLO (22170) la réalisation du Diagnostic du forage F4 de Marsangle - Champ captant de Périgny aux conditions suivantes :
  - **Prix des prestations** : 11 430.00 € HT soit 13 716.00 € TTC pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 Inspection télévisée de l'ouvrage.
  - **Durée prévisionnelle** : 7 semaines.
  - **Modalités** : l'ensemble des prestations et conditions économique et technique sont stipulées dans l'acte d'engagement et le CCP CDC21012.

**Article 2 :**

- De signer le marché CDC21012 relatif à la réalisation du Diagnostic du forage F4 de Marsangle - Champ captant de Périgny avec l'entreprise LOG HYDRO domiciliée à BRINGOLO (22170).

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 12 octobre 2021

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



Reçu le

Décision du président n°DP-2021-24 du 12 octobre 2021





1-Commande Publique  
1.4-Autres types de contrats

**N° DP- 2021-25**

**Objet** : Plateforme de marché local  
« Ma Ville Mon Shopping » – code  
promotionnel  
Avenant n° 2 à la convention  
signée avec E-SY COM

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-12-6-14 en date du 16 décembre 2020 autorisant le déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » soit [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr), sur le territoire intercommunal,

Vu la convention en date du 5 janvier 2021, signée entre et l'Intercom de la Vire au Noireau et E-SYCOM, filiale du Groupe La Poste, relative au déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire intercommunal,

Vu l'avenant à la convention signée avec E-SY COM en date du 19 avril 2021, ayant permis la mise en place d'un code promotionnel à l'attention des clients des entreprises du territoire intercommunal présentes sur la plateforme [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr), du 23 avril au 31 mai,

Considérant la mise en place d'actions et de dispositifs spécifiques, en complément de l'action de l'Etat et notamment en partenariat avec la Région Normandie, afin d'amortir les effets de la crise sanitaire sur l'économie locale,

Considérant l'objectif d'aider les entreprises commerciales et artisanales, en redynamisant la consommation locale,

### DÉCIDE

**De donner son accord pour l'établissement d'un 2<sup>ème</sup> avenant à la convention signée entre l'Intercom de la Vire au Noireau et E-SY COM, permettant la mise en place d'un code promotionnel à l'attention des clients des entreprises du territoire intercommunal présentes sur la plateforme [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr), du 1<sup>er</sup> au 15 novembre 2021.**

Le coût de ce code promotionnel IVN21 s'élève à 1 850 € TTC (mille huit cent cinquante euros) TTC au maximum soit le budget restant suite à la campagne IVN10 opérée entre le 23 avril et le 31 mai 2021.

- 1 850 € TTC (mille huit cent cinquante euros) TTC concernent la prise en charge de l'escompte promotionnel des codes, soit 185 bons d'achat en ligne de 10 euros pour 30 euros minimum d'achat via la plateforme, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, celui-ci pouvant intervenir avant le 15 novembre 2021.
- Les frais de gestion habituellement de 120 € TTC (cent vingt euros TTC) sont exceptionnellement pris en charge par E-SY COM

E-SY COM assure l'avance de trésorerie des codes promotionnels, qui seront remboursés par la collectivité en fin d'opération. En cas de non épuisement de l'enveloppe, une nouvelle campagne de promotion sera réalisée en 2021 ou 2022.



La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 22 octobre 2021

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

